

A Plus

Rendement 10

Fonds d'Investissement de Proximité



Durée de blocage de 5 ans minimum pouvant aller jusqu'à 7 ans maximum sur décision de la société de gestion (soit jusqu'au 30/06/2018).



www.aplusfinance.com

A Plus

Rendement 10

En Bref

A Plus Rendement 10 vise à renforcer les ressources des entreprises grâce à deux types de produits hybrides : les obligations convertibles (OC) et les obligations à bon de souscription d'actions (OBSA).

Tout au long de la période d'investissement, A Plus Rendement 10 pourra bénéficier à la fois du rendement des titres obligataires et de la plus-value associée en cas de conversion des obligations en actions ou de la prime de non conversion.

Un moyen original de financement des PME qui offre un profil de risque atypique dans le capital investissement.

Mécanisme des Obligations Convertibles et des OBSA

Ce type d'obligations offre un mécanisme original avec plusieurs niveaux de rémunération de l'investissement :

Rendement

Les investissements sous forme d'OC ou d'OBSA sont rémunérés le plus souvent via un versement d'intérêts semestriel (un coupon) sur une période d'environ 36 mois.

Eu égard au risque pris dans des sociétés dont la solidité financière présente un aléa, la rémunération du coupon demandée est proportionnellement supérieure à celle d'une obligation d'Etat.

Rémunérations supplémentaires

- La prime de non conversion : la société de gestion pourra choisir de ne pas convertir l'obligation, et ainsi bénéficier du versement d'une prime de non conversion, souvent du même ordre que le coupon. Cette prime se substituera à la plus value potentielle qu'aurait pu dégager une action de la société cible.

ou

- La plus-value potentielle : les obligations peuvent donner un accès au capital de l'entreprise, soit par la conversion des obligations en actions soit par l'exercice des bons de souscription d'actions (BSA), et offriront ainsi une rémunération potentielle supplémentaire en cas de plus-value lors de la cession de ce capital.

Comme pour toute émission d'obligation, le paiement des coupons et les autres rémunérations associées sont liées à la bonne santé financière des sociétés sélectionnées.

En cas éventuel de non paiement des coupons.

L'entreprise peut se retrouver dans une situation où les ressources ne permettent plus de rembourser la dette. Dans ce cas, soit la dette est restructurée et rééchelonnée sur une durée plus longue, soit l'obligation est convertie en action mais à un prix plus faible.

Nous attirons votre attention sur le fait que le fonds n'est pas un fonds à capital garanti et qu'il présente un risque de perte en capital.

La stratégie d'investissement

Des régions françaises parmi les plus dynamiques

La partie éligible du fonds (minimum 60%) sera investie dans des entreprises de 4 régions limitrophes : Ile-de-France, Bourgogne, Rhône-Alpes et PACA.

Des entreprises matures avec des business modèles robustes

Au-delà des critères d'éligibilité propres au Fonds d'Investissement de Proximité, les entreprises types principalement ciblées auront pour caractéristiques :

- Un chiffre d'affaires compris entre 2 et 50M€,
- Des résultats positifs depuis deux exercices,
- Une activité pérenne avérée.

Les sociétés seront pour la plupart non cotées.

Un univers d'investissement sera centré sur tous les secteurs industriels et commerciaux traditionnels étant arrivés en phase de maturité, et aussi des secteurs déjà bien connus de la société de gestion comme l'environnement, le e-commerce et les technologies de l'information qui bénéficient de forts potentiels de croissance.

Gestion de la poche libre

Les actifs seront investis en part d'OPCVM gérés directement par A Plus Finance afin de développer une allocation la plus adaptée possible au cycle de vie particulier du FIP. La stratégie d'investissement sera patrimoniale et flexible. Pour assurer une bonne diversification, le Fonds est toujours investi dans plusieurs OPCVM (3 minimum). L'allocation d'actifs au sein de la poche libre pourra évoluer en fonction des anticipations de marché, dans les limites suivantes afin de respecter son objectif de gestion : les actions seront limitées à 40% de la poche libre et les produits de taux pourront représenter jusqu'à 100%.

Nous attirons votre attention sur le fait que le fonds n'est pas un fonds à capital garanti et qu'il présente un risque de perte en capital.

Bénéficiez d'économies d'impôts en contrepartie d'une durée de blocage de 5 ans minimum (soit jusqu'au 30/06/2016) qui peut aller jusqu'à 7 ans (soit jusqu'au 30/06/2018) en cas de mise en liquidation des fonds avant la fin de la 7ème année, sur décision de la société de gestion.

Vous bénéficiez d'un double avantage fiscal :

Une réduction d'impôt de 25 % d'un montant maximum d'investissement de 12 000 euros pour un célibataire 24 000 euros pour un couple.

Une exonération d'impôt sur les plus-values (hors prélèvements sociaux).



Des secteurs déjà bien connus des équipes de gestion

La gestion profitera de l'adéquation entre le profil des entreprises recherchées et les secteurs dans lesquels l'équipe de gestion a le plus d'expertise :

Les secteurs historiques des équipes d'A Plus Finance :

- L'industrie traditionnelle
- Les technologies de l'information

Les secteurs développés depuis plusieurs années car ils créent l'économie de demain :

- L'environnement
- Le E-Business

Qui sommes-nous ?

■ A PROPOS DE A PLUS FINANCE :

Créée en 1998, A Plus Finance est une société de gestion indépendante spécialisée dans le capital investissement et la multigestion. A ce titre, elle gère depuis plus de 10 ans des FCPI, des FIP et 3 fonds de fonds. A Plus Finance intervient dans tous les secteurs innovants, principalement dans les domaines des technologies de l'information, du e-commerce et du développement durable. L'équipe regroupe des financiers et des entrepreneurs qui apportent ainsi une vision croisée de la sélection et de la gestion avec toujours comme objectif la création de performance pour le client.

Depuis 2008, A Plus Finance a aussi créé une activité de financement du cinéma via des SOFICA avec une équipe dédiée et lance en 2010 le développement d'OPCI à destination des institutionnels.

Forte d'une équipe de 18 personnes, A Plus Finance gère aujourd'hui plus de 275 millions d'actifs.

Forme juridique : A Plus Rendement 10 est un Fonds d'Investissement de Proximité

Dépositaire : BNP PARIBAS Securities Services

Gestionnaire : A Plus Finance est une société de gestion indépendante agréée par l'Autorité des marchés financiers (l'AMF) pour la gestion de Fonds d'Investissement de Proximité (FIP)

Caractéristiques

Montant de la part : 100 euros
Souscription minimum : 1 000 euros
Souscription ouverte jusqu'au : 30/06/2011
Droits d'entrée : 5 % maximum
Frais de gestion : cf. tableau ci-dessous
Échéance du fonds : 5 ans
Code ISIN : FR0010923797

Frais

Compte tenu des frais de souscription, la totalité des frais pourrait dépasser 10 % lors du 1er exercice comptable.

Typologie des frais	Assiette	Taux barème
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement maximum. Ils comprennent les frais de gestion, la rémunération du dépositaire, la rémunération du délégué administratif et comptable, les honoraires du Commissaire aux Comptes. Voir ci-dessous pour la politique de pré-lèvement retenue en fin de vie.	Montant des souscriptions.	3,95 % TTC maximum par an
Frais de constitution du fonds.	Montant des souscriptions à la fin de chaque période de souscription.	1,13% TTC des souscriptions. Les frais de constitution sont prélevés en deux fois, à la date de constitution du Fonds et à la fin de la période de souscription.
Frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations*.	Frais réels	Frais réels plafonnés à 0,95 % TTC maximum par an de l'actif net du Fonds. 0,2% TTC maximum estimé par transaction.
Frais de gestion indirects liés aux investissements dans des parts ou actions d'autres OPCVM ou de fonds d'investissement (frais de gestion indirects réels et droits d'entrée et de sortie acquittés par l'OPCVM)	Actif net du Fonds.	0,1% TTC par an maximum. Le fonds investira dans ce type d'actifs de façon accessoire et seulement pendant certaines phases de sa gestion (investissement, désinvestissement). Les frais prélevés par les fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds sera investi n'auront pas d'impact significatif sur la rentabilité globale du fonds.

* Ces frais, notamment d'audit, d'expertise, de conseils juridique et fiscal, d'assurances, comme tous les frais relatifs à l'étude d'investissements ou de désinvestissements ainsi que, le cas échéant, des commissions d'intermédiaires et de courtage, et tous impôts, taxes ou droits, dus en raison ou à l'occasion des études de projets, des acquisitions ou des cessions, ainsi que les frais de réalisation et d'impression de documents destinés aux porteurs de parts, seront remboursés à la société de gestion.

Lorsque le Fonds sera mis en liquidation, les frais récurrents de gestion et de fonctionnement seront amplement réduits, puisqu'ils ne couvriront plus que les honoraires du Commissaire aux Comptes, la rémunération du dépositaire et la rémunération du délégué administratif et comptable.

Respect des critères d'investissement au 31 mai 2010

Dénomination	Date de création	Pourcentage de l'actif éligible à la date du 31/05/2010	Date maximum d'atteinte du ratio de 60%
A Plus Proximité	décembre 2006	62%	30/11/2009
A Plus Proximité 2	décembre 2007	62%	31/05/2010
A Plus Développement	mai 2008	60%	30/11/2010
A Plus Proximité 3	décembre 2008	27%	31/05/2011
A Plus Développement 2	juin 2009	9%	30/06/2011

AVERTISSEMENT : L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 5 à 7 années sur décision de la société de gestion à compter de la fin de la période de souscription (soit jusqu'au 30 juin 2018 au plus tard), sauf cas de déblocages anticipés prévus dans le règlement.

Le fonds d'Investissement de proximité, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds d'Investissement de Proximité décrits à la rubrique « profil de risque » de la notice d'information.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Date de l'agrément AMF : 03/08/2010

A Plus Finance

Société de gestion indépendante

8 rue Bellini - 75116 Paris - Tél. : 01 40 08 03 40

www.aplusfinance.com